



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021

La séance est ouverte à 19h40. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit **le 1^{er} avril 2021**

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs **BALTZER** Jean-Michel, **NAUDIN** Pierre, **SCHULZ** André, adjoints au Maire, **WENDLING** Sébastien, **WEESS** Julien, **KERN** Simone, **DUDT** Christine, **MESSER** Valérie, **KNORR** Aline, **ROTH** Marie-Claude, **BECKER** Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : Mme **BECKER** Noémie ayant donné procuration à M. **HALTER** Gérard
Mme **SCHNELL-LECHNER** Karine
M. **SCHOSSIG** Arnaud

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide. Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. BALTZER Jean-Michel**

- **Avant de débiter la séance, M. Le Maire sollicite l'accord des membres quant au rajout du point suivant** : Remboursement de frais.

Accord est donné à l'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

- 2021-03-01°) Projet investissement bâtiment mairie
- 2021-03-02°) Vote des taux de la fiscalité directe locale
- 2021-03-03°) Budget primitif 2021
- 2021-03-04°) Renouvellement ligne de trésorerie et conversion en ligne de trésorerie interactive
- 2021-03-05°) Demandes de subvention – Société Protectrice des Animaux (SPA)
- 2021-03-06°) Remboursement de frais
- 2021-03-07°) Divers et informations

2021-03-01°) Projet investissement bâtiment mairie :

A l'issue de la réunion de la commission réunie le 1^{er} avril dernier en présence de M. Le Maire, des 3 adjoints et de Mmes **MESSER** Valérie et **ROTH** Marie-Claude, le cahier des charges des attentes à satisfaire en termes de travaux de réorganisation et de réhabilitation des locaux mairie, a été réajusté. En effet, après réflexions et discussions, il semble plus raisonnable de s'engager dans un programme plus simple et moins coûteux, que ce qui avait été envisagé lors de la première réunion de commission, ce qui permettra de conserver du financement pour d'autres travaux, tels que voirie, éclairage public, travaux sur autres bâtiments communaux... Les travaux concerneront quasi exclusivement le rez de chaussée du bâtiment, aucune intervention lourdes n'étant prévue à l'étage si ce n'est l'isolation du plancher du grenier.

****Les besoins auxquels les travaux devront répondre :**

- Amélioration de l'efficacité énergétique : isolation plancher haut, plafond, cave, calorifugeage, isolation murs du rez de chaussée, remplacement des fenêtres qui sont encore d'ancienne génération,
- Remise aux normes de l'électricité si nécessaire et remplacement des luminaires par système moins énergivore
- Réhabilitation complète de l'ancienne salle de classe du cycle 2 avec installation TV connectée et nouveau mobilier, kitchenette (usage = salle du conseil, salle des mariages, usage associatif ponctuel), réfection sol, murs, peinture,

- Réorganisation de l'actuel espace secrétariat (qui comprend espace attente, bureau du Maire et bureau de la secrétaire) afin d'y agencer deux bureaux tout en améliorant la luminosité de ces espaces de travail, réfection ou démolition complète de la toiture en plexiglas installée au-dessus de la descente de cave,
- Considérant le peu de rendez-vous en présentiel, l'espace « attente » pourrait être prévu et aménagé dans l'actuel zone couloir du bâtiment,
- Simple « rafraîchissement » (peinture) de la salle de motricité qui continuera à être utilisée en l'état dans un premier temps (rencontres associatives, cérémonie du 11 novembre...) et qui pourra faire l'objet de travaux en seconde phase si les finances communales le permettent,
- Voir si nécessité de prévoir également une kitchenette au niveau de la salle de motricité,
- Prise en compte de la problématique des toilettes PMR.

Question a été posée à M. GREBERT, architecte conseil du CAUE, de savoir s'il était nécessaire de prévoir la création de toilettes PMR dans l'espace actuel mairie ou, si les toilettes PMR qui ont été créées tout récemment dans la zone sanitaires école (pour rappel plus de locaux école à Kirrwiller à compter de la rentrée 2021/2022) sont suffisants ? Selon la réponse reçue, le programme travaux intégrera ce point supplémentaire.

M. Le Maire fait également part du rendez-vous qu'il a eu avec le technicien de la Sté France Solar, en vue de réaliser des travaux d'isolation des combles et du réseau de calorifugeage. Ces travaux sont éligibles au programme gouvernemental qui en prévoit la quasi gratuité. Il précise que d'autres offres seront demandées pour ces travaux auprès d'entreprises locale. Un rendez-vous est également prévu afin d'étudier la possibilité d'installer du photovoltaïque sur la toiture de ce bâtiment. Mmes MESSER et ROTH font remarquer que lors de la dernière réunion de commission, il était prévu de se concentrer prioritairement sur les travaux concernant le bâtiment mairie et d'entamer une réflexion sur la partie « salle de motricité », dans un deuxième temps, si les financements étaient suffisants et si, après étude plus approfondie, il était opportun d'engager des sommes importantes pour la réhabilitation de ce bâtiment. Considérant l'état actuel de la toiture et les infiltrations manifestes, l'état et la solidité de la structure mériteront d'être vérifiés avant que des panneaux photovoltaïques soient mis en œuvre en cet endroit. M. WENDLING s'interroge également si l'ensoleillement serait suffisant pour optimiser une installation photovoltaïque, dans la mesure où le bâtiment école génère beaucoup d'ombre.

Une fois que l'architecte conseil du CAUE aurait fait part de sa réponse quant aux contraintes réglementaires liées aux toilettes PMR, les conseillers s'accordent sur le fait qu'il faut désormais lancer cette opération de réhabilitation de la mairie, sur la base d'un cahier des charges visant à répondre aux besoins listés précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver les travaux de réhabilitation du bâtiment mairie sur la base d'un cahier des charges visant à répondre aux besoins listés précédemment (cf **),
- D'adapter ce cahier des charges en fonction de la réponse de l'architecte conseil du CAUE quant à la réglementation à respecter concernant les toilettes PMR,
- De demander au CAUE d'affiner l'estimatif des travaux en fonction du cahier des charges arrêté ce jour,
- De lancer la consultation pour le choix du Bureau de maîtrise d'œuvre ou du cabinet d'architecte qui sera en charge de l'élaboration du projet et du suivi de l'opération,
- D'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions auxquelles ces travaux sont susceptibles de donner droit,
- D'imputer les dépenses au chapitre 21

VOTE : POUR : 12

ABSTENTION : (Mme MESSER Valérie)

2021-03-02°) Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux de taxe foncière pour l'année 2021 :

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Habitation : 12,71 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 12,86%

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 60,61 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 26,03 % (soit le taux communal de 2020 : 12,86% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence TFPB qui est de 26,03 %.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- * Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 26,03%
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 60,61 %

2021-03-03°) Budget primitif 2021 :

Après présentation de ses propositions par M. le Maire, examen approfondi et délibération, le Conseil Municipal **DECIDE d'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF de la Gestion Générale de la commune de Kirrwiller pour 2021, avec les balances équilibrées comme suit :

Section de fonctionnement :	603.660,02 Euros
Section d'investissement :	254.192,86 Euros

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021-03-04°) Renouvellement ligne de trésorerie et conversion en ligne de trésorerie interactive :

Considérant que la ligne de trésorerie arrivera à échéance le 10 mai 2021, que les taux qui s'y rattachent sont toujours très favorables et qu'aucune proposition plus favorable n'a été réceptionnée en mairie il est proposé de reconduire celle actuellement ouverte auprès de la Caisse d'Epargne [-taux indicatif actuel : -0,57% (si €STR inférieur à 0, il est réputé être égal à 0) + marge 0,85 % = 0,85 %] , en Ligne de Trésorerie Interactive (LTI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de reconduire la ligne de trésorerie à compter du 10 mai 2021 en Ligne de Trésorerie Interactive (LTI), auprès de la **Caisse d'Epargne d'Alsace** aux conditions suivantes :

Montant : 100.000,- €

Durée : 1 an

Marge et taux de référence : €STR + marge 0,85%

Périodicité de paiement des agios: trimestrielle

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Commission d'engagement : 250,-€

Montant du tirage minimum : pas de minimum

- d'autoriser M. Le Maire, à signer **avec la Caisse d'Epargne d'Alsace les documents y relatifs** et de procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements de fonds prévues par le contrat de renouvellement de la LTI auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace

- d'imputer la dépense aux comptes 627 et 6615

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021-03-05°) Demande de subventions - Société Protectrice des animaux (SPA) :

M. Le Maire présente le courrier de la Société Protectrice des Animaux, relatif à la participation des communes pour le financement annuel de l'activité fourrière. Rappel est fait de la convention signée en date du 27 mars 2009 et que la SPA n'effectue plus de déplacements et ne seront acceptés que les animaux issus d'une commune signataire de la convention. La mission consiste à récupérer sur la commune tout animal domestique errant qui aura au préalable été confiné dans un lieu clos. Pour un animal blessé, seul un vétérinaire est compétent pour l'accueillir. Le montant de la participation pour 2021 est de 346,45 €.

- Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- de verser à la SPA la cotisation 2021 d'un montant de 346,45 €

- d'imputer la dépense à l'article 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2021-03-06°) Remboursement de frais :

M. HALTER Gérard ayant réglé personnellement la facture d'achat d'un convecteur pour mise à disposition des locataires afin de pallier à la panne de chauffage centrale en cours de résolution, il est proposé de lui rembourser la somme de 79,- € correspondant au montant de la dépense.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

- De procéder au remboursement de 79,- € à M. HALTER Gérard, pour les frais qu'il a avancés dans le cadre du règlement de la facture I00520100003177 à l'ordre de GITEM.
- D'imputer la dépense au compte 2158

VOTE : POUR : 12

ABSTENTION : (M. HALTER Gérard)

2021-03-07°) Divers et informations :

Courrier transport scolaire région Grand Est : Courrier aux élus de la Région Grand Est : M. Le Maire expose que qu'un courrier sera adressé à M. Le Président de la Région Grand Est, **afin que la position de la Région soit revue quant aux modalités de financement des transports scolaires pour les prochaines années** (même si l'année 2021/2022 devrait faire l'objet de modalités transitoires n'ayant aucun impact financier pour les communes et les administrés) **en œuvrant dès à présent pour que, dans les secteurs dont la configuration géographique le justifie, les transports scolaires concernant la pause méridienne continuent à être financés par la Région.** Copie du courrier a été adressée à l'ensemble des membres de la CEA.

La séance est levée à 21h30.